

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2013

## OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3888

présenté par

M. Fromantin, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 1ER BIS B**

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mots : « l'un des époux » sont remplacés par les mots : « le futur mari ou la future femme, ou l'un de leurs parents, ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin que le mariage reste une institution fondée sur l'altérité, cet amendement vise à préciser que les mesures d'assouplissement des règles relatives à la détermination de la mairie compétente pour célébrer un mariage, prévues à l'article 1<sup>er</sup> bis B, sont applicables aux couples de personnes de sexe différent.